

Division des domaines mondiaux - Cadre de mise en œuvre des politiques de consensus (mis à jour en décembre 2018)

- I. **Buts et objectifs** : Le cadre de mise en œuvre des politiques de consensus de l'organisation ICANN est conçu afin de contribuer à la prévisibilité, la responsabilité, la transparence et l'efficacité du processus de mise en œuvre des politiques de consensus.
- II. **Principes de fonctionnement** :
 - A. La mise en œuvre des recommandations de la GNSO relatives aux politiques de consensus par l'organisation ICANN doit être transparente tout au long du cycle de vie du projet.¹ Les communications de l'organisation ICANN concernant le statut d'une mise en œuvre, y compris pour l'équipe de révision de la mise en œuvre et le Conseil du GNSO, constituent un élément central du cycle de vie de la mise en œuvre, du début jusqu'à la fin.
 - B. L'organisation ICANN s'efforce de respecter le libellé et l'objectif des recommandations de la GNSO relatives aux politiques de consensus lors de la mise en œuvre des recommandations relatives aux politiques de consensus. L'organisation ICANN est tenue, à l'égard du Conseil de la GNSO (ou de son agent, par exemple une équipe de révision de la mise en œuvre), de veiller à ce que la mise en œuvre des politiques soit conforme aux recommandations de politiques et au raisonnement sur lequel reposent les recommandations de politiques, tel qu'énoncé dans le rapport final. En cas d'incertitude quant à l'objectif d'une recommandation de politique, le personnel de la GDD mènera des consultations avec l'IRT afin de préciser ledit objectif.
 - C. L'organisation ICANN utilisera le cadre de mise en œuvre des politiques de consensus afin d'orienter la mise en œuvre des recommandations relatives aux politiques de consensus. Le personnel de la GDD utilisera une liste de vérification de la mise en œuvre, décrite ci-dessous, pour s'assurer que toutes les étapes nécessaires sont respectées lors de chacune des phases de la mise en œuvre avant que les parties contractantes n'aient à mettre en œuvre une politique de consensus.
 - D. Le processus de mise en œuvre doit veiller à ce que l'intégrité des recommandations relatives aux politiques de consensus soit préservée lors de leur transformation en processus, systèmes et normes réalisables. Le processus de mise en œuvre doit permettre au personnel de planifier et gérer la capacité et les ressources requises pour conditionner, construire, tester et déployer une mise en production et mettre en place les services et les structures de soutien.
 - E. L'organisation ICANN suivra un processus de transition officiel (équipe chargée des politiques de la GNSO à l'égard de la GDD, mise en œuvre de la GDD, et GDD à l'égard du département chargé de la conformité contractuelle) que devront utiliser les sponsors des projets pour l'exécution de chaque nouveau projet de mise en œuvre.
 - F. Les activités de mise en œuvre des politiques doivent suivre un cycle de vie conforme aux phases ou périodes de mise en œuvre prévues. Pour soutenir les efforts de mise en œuvre des parties contractantes, les activités de mise en œuvre des politiques doivent être coordonnées autant que possible dans le respect des cycles de déploiement et des délais de mise en œuvre et en tenant compte de facteurs tels que d'autres activités ou événements connexes à échéances conflictuelles ou simultanées.

¹ De plus amples informations sur le processus d'élaboration de politiques de consensus de la GNSO sont disponibles sur la page suivante : <http://gnso.icann.org/en/basics/consensus-policy/pdp>

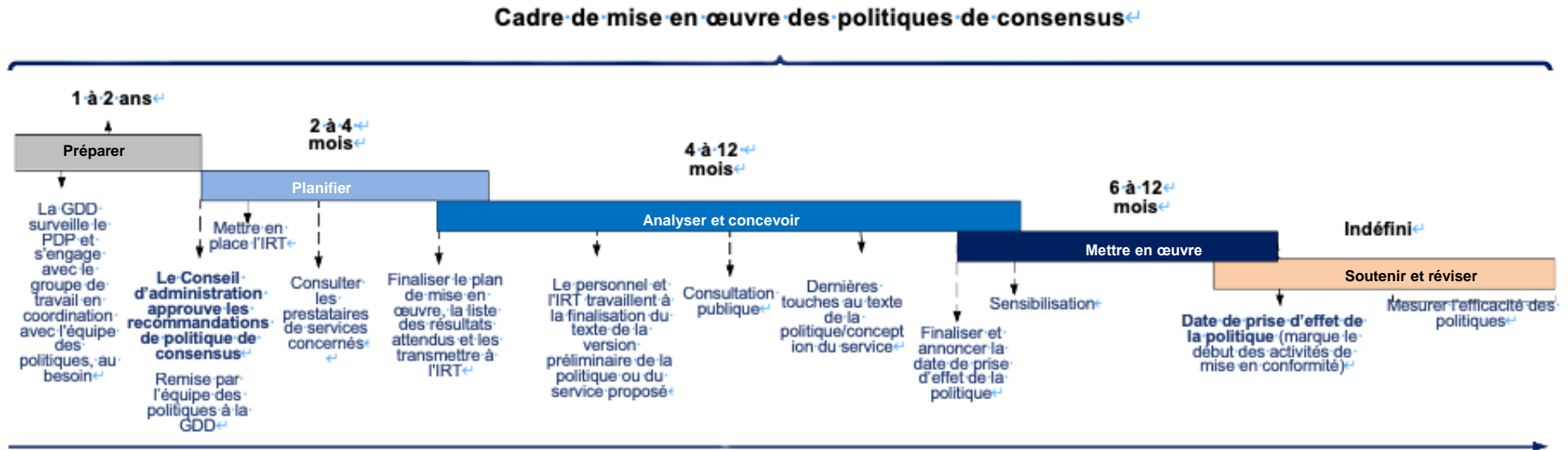
- G. Toute modification ou diffusion requise en raison de questions urgentes en matière de sécurité et de stabilité sera mise en œuvre de manière accélérée, conformément aux politiques de consensus et aux spécifications politiques temporaires prévues dans les contrats de registre et les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement. Dans de tels cas, l'organisation ICANN collaborera avec la communauté et envisagera la possibilité de retarder d'autres mises en œuvre en attente pour alléger le fardeau dû aux changements urgents.
- H. L'organisation ICANN continuera à examiner le cadre de mise en œuvre et les documents connexes de sorte à intégrer de nouvelles bonnes pratiques ou à ajuster les étapes en fonction des enseignements tirés des précédents projets liés aux politiques de consensus. La version actuelle du présent cadre est disponible sur la page web relative à l'avancement de la mise en œuvre de l'organisation ICANN www.icann.org/policy/implementation.

III. Rôles et responsabilités

- A. Conseil de la GNSO : La GNSO est chargée de développer et de proposer au Conseil d'administration de l'ICANN des politiques de fond ayant trait aux domaines génériques de premier niveau. Une fois que les politiques sont adoptées par le Conseil d'administration, le Conseil de la GNSO sert de ressource au personnel ayant des questions sur le contexte ou l'objectif des recommandations de politiques lors de leur mise en œuvre. Le Conseil de la GNSO peut continuer à formuler des commentaires sur la mise en œuvre d'une politique, par exemple s'il estime que la mise en œuvre n'est pas conforme à la politique.
- B. Organisation ICANN : Le personnel et les ressources de l'organisation ICANN se consacrent au soutien à l'élaboration de politiques, à l'organisation d'événements, au soutien aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre, au soutien à la communauté, à la conformité contractuelle, aux fonctions IANA, à la sensibilisation et au renforcement des capacités, aux services externes pour la communauté au sens large et aux services internes du personnel. L'organisation ICANN met en œuvre les recommandations de la communauté sous les ordres du Conseil d'administration et sous le contrôle du PDG.
- C. Personnel chargé des politiques de la GNSO : Le personnel chargé des politiques de la GNSO soutient les activités d'élaboration de politiques de la GNSO. En tant que tel, le personnel chargé des politiques est responsable de la transmission des politiques de la GNSO devant être mises en œuvre au personnel de la GDD une fois que les politiques sont approuvées par le Conseil d'administration. Le personnel chargé des politiques peut également servir de ressource au personnel de la GDD si des questions sont soulevées quant à l'objectif ou l'historique d'une recommandation de politique.
- D. Personnel de la Division des domaines mondiaux (GDD) : Le personnel de la GDD est responsable du cycle de vie complet de la mise en œuvre, depuis la création d'un plan de mise en œuvre, à la mobilisation de l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) (le cas échéant), à la consultation avec le personnel de l'organisation ICANN compétent et les parties externes requises, jusqu'aux activités de sensibilisation à la mise en œuvre, y compris la communication avec le public et les parties prenantes concernées eu égard aux progrès de la mise en œuvre.
- E. Équipe de révision de la mise en œuvre (« IRT ») : L'équipe de révision de la mise en œuvre, lorsqu'elle est réunie par le Conseil de la GNSO, sert de ressource au personnel chargé de la mise en œuvre sur les questions politiques et techniques qui pourraient se présenter. Une IRT est en général, mais pas exclusivement, composée de bénévoles ayant aussi été impliqués dans l'élaboration des recommandations de politiques. En tant que telle, l'IRT doit servir de ressource au personnel concernant le contexte et le fondement des recommandations de politiques et se tourner de nouveau vers le Conseil de la GNSO si elle a besoin d'une directive supplémentaire. Si nécessaire, l'IRT doit aussi comprendre des experts techniques et spécialisés ainsi que des parties contractantes pouvant aider le personnel à préparer la mise en œuvre technique des changements de politique.

- F. Organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN : Les SO et les AC peuvent servir de ressource à l'organisation ICANN pendant la mise en œuvre, en fonction des besoins spécifiques des projets.
- G. Bureau du conseiller juridique : Le personnel du service juridique examine le texte de toutes les politiques modifiées pour s'assurer que les modifications sont juridiquement valables et que les amendements n'entreront pas en conflit avec d'autres politiques ou contrats.
- H. Département chargé de la conformité contractuelle : Le personnel du département chargé de la conformité contractuelle est impliqué dans le cycle de vie de la mise en œuvre pour s'assurer que les modifications soient appliquées de manière à créer des obligations claires et exécutoires pour les parties contractantes (et aussi de sorte qu'elles puissent être suivies et applicables de manière efficace par le département chargé de la conformité contractuelle). Le département chargé de la conformité contractuelle assure le respect des politiques de consensus mises en œuvre, et fournit des indicateurs et des rapports afin de pouvoir procéder à des révisions post-mise en œuvre de l'efficacité des politiques.
- I. Programme de gestion des risques de l'entreprise (ERM) : L'ERM aidera, selon les besoins, à procéder à une révision des politiques et nouveaux services à des fins d'évaluation des risques et d'atténuation de ces derniers.
- J. Prestataires de services tiers : Certaines parties contractantes peuvent exécuter des services, en offrir ou en assurer le soutien sous les ordres de l'organisation ICANN. Elles peuvent parfois fournir des recommandations sur la faisabilité de certaines approches ou contribuer aux solutions proposées lorsque des difficultés sont identifiées pendant la mise en œuvre.

IV. Cadre de mise en œuvre des politiques de consensus (les délais sont des estimations)



- **Préparer** : Un membre désigné du personnel de la GDD (ci-après l'« Agent de liaison de la mise en œuvre ») suivra les activités d'élaboration de politiques et sera mobilisé pour des questions afférentes à la mise en œuvre, selon le cas. L'examen des résultats des travaux politiques et des recommandations relatives aux politiques de consensus ainsi que les retours associés, dans le cadre de la mise en œuvre, seront fournis tout au long des différentes phases du processus d'élaboration de politiques de la GNSO. L'approbation par le Conseil d'administration des recommandations relatives aux politiques de consensus marque la fin officielle de cette phase.
- **Planifier** : Le personnel chargé des politiques et celui de la GDD procèdent au recrutement de l'IRT dès que commence cette phase. Le personnel chargé des politiques remet officiellement le projet à la GDD pour sa mise en œuvre. Le personnel de la GDD organisera les activités requises pour la mise en œuvre des recommandations relatives aux politiques de consensus. Un plan de projet comprenant une structure de répartition du travail complète constitue le support de base ; il comprend une ébauche de document consignait les exigences. C'est pendant cette phase que la GDD prendra pour la première fois contact avec des prestataires de services compétents et l'IRT. Cette phase s'achève lorsque le plan de projet de la mise en œuvre est publié.
- **Analyser et concevoir** : Le personnel de la GDD collaborera avec l'IRT pendant cette phase, si cette dernière a été réunie, afin d'élaborer et d'achever le nouveau texte de la politique de consensus (au besoin) et les nouveaux services qui pourraient être nécessaires. Les

commentaires publics concernant la mise en œuvre seront également sollicités à ce stade. Cette phase prend fin lorsque la date de mise en œuvre finale et de prise d'effet est annoncée.

- **Mettre en œuvre** : Pendant cette phase, le personnel de la GDD annoncera les détails de la mise en œuvre finale à la communauté et mènera des activités de sensibilisation ciblées destinées aux parties contractantes. Cette phase prend fin lorsque la politique de consensus entre en vigueur et que le département chargé de la conformité contractuelle commence ses activités liées à l'application de la politique et commence à élaborer des rapports y afférents.
- **Soutenir et réviser** : Le personnel de la GDD peut servir de ressource interne ainsi que de ressource pour les parties contractantes pour des questions portant sur la mise en œuvre et l'interprétation d'une politique de consensus. Le personnel de la GDD peut également examiner la mise en œuvre des politiques de consensus.

I. Processus et étapes clés de la mise en œuvre

Phase	Étape	Responsable	Exigences
PRÉPARER	Fournir des retours sur les rapports thématiques préliminaires du personnel	Personnel de la GDD	Un membre désigné du personnel de la GDD surveillera l'élaboration des rapports thématiques par le personnel chargé des politiques et fournira des retours au nom de l'équipe (des équipes) selon que de besoin. Cet « Agent de liaison de la mise en œuvre » surveillera et coordonnera les retours de la GDD sur les résultats du PDP et servira de point de contact officiel entre les groupes de travail du PDP et le personnel de la GDD.
PRÉPARER	Suivre les projets d'élaboration de politiques, le tout dans l'optique de la mise en œuvre	Personnel de la GDD	L'agent de liaison de la mise en œuvre suivra les activités du PDP afin de repérer d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre. L'agent de liaison participera aux discussions du PDP, si nécessaire, pour partager ses points de vue quant à la mise en œuvre.
PRÉPARER	Fournir des retours concernant le rapport initial sur le PDP de la GNSO	Personnel de la GDD	L'agent de liaison de la mise en œuvre coordonnera les retours des équipes eu égard au rapport initial sur le PDP de la GNSO.
PRÉPARER	Fournir des retours eu égard à la version préliminaire du rapport final sur le PDP de la GNSO	Personnel de la GDD	L'agent de liaison de la mise en œuvre coordonnera les retours des équipes eu égard à la version préliminaire du rapport initial sur le PDP de la GNSO.
PRÉPARER	Fournir des retours et préparer des supports à des fins d'examen par le Conseil d'administration	Personnel de la GDD	L'agent de liaison de la mise en œuvre coordonnera les retours des équipes sur les documents afin de préparer le Conseil d'administration de l'ICANN à son examen des recommandations relatives aux politiques de consensus et d'autres avis des SO et des AC, au besoin.
PLANIFIER	Recruter l'équipe de révision de la	Personnel chargé des politiques de la GNSO, personnel de la GDD	Le personnel chargé des politiques de la GNSO, en lien avec le personnel de la GDD, lancera un appel à volontaires pour l'IRT et créera la liste de diffusion de l'IRT ² . Le personnel de la GDD mènera des consultations avec l'IRT concernant le

² Voir les statuts constitutifs de l'ICANN, annexe A, article 10, « Le Conseil de la GNSO peut, sans s'y être toutefois obligé, imposer de créer une équipe de révision de la mise en œuvre afin d'aider à la mise en œuvre de la politique. »

	mise en œuvre (le cas échéant)		<p>calendrier des réunions et convoquera une ou deux séances ad hoc pour parvenir à un accord quant aux règles d'engagement et aux résultats attendus de l'IRT.</p> <p>À ce stade, le chef de projet organisera toutes les activités administratives liées aux travaux de l'IRT, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'une communauté wiki • Le recrutement d'une équipe de projet de mise en œuvre (IPT) composée uniquement de membres du personnel afin d'aider à la planification du projet et à la rédaction de la politique. • Des services de secrétariat tels que transcription des réunions, relevé de participation et prise de notes • La collecte de déclarations d'intérêt des membres de l'IRT • Le recrutement d'un agent de liaison du Conseil de la GNSO • La rédaction de la charte du groupe <p>Lors des premiers appels avec l'IRT, le chef de projet de la GDD examinera le rôle et les principes opérationnels de l'IRT. Cet examen portera au minimum sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de mise en œuvre des politiques de consensus • Les principes et directives de l'IRT³ • La méthodologie standard pour la prise de décisions⁴ • Le rapport contenant les recommandations finales du Groupe de travail de la GNSO sur la mise en œuvre et la politique⁵ • Les procédures opérationnelles de la GNSO, dont un examen des retours, des orientations et des procédures relatives au processus accéléré d'élaboration de politiques de la GNSO⁶
PLANIFIER	Accomplir la transition de l'équipe chargée des politiques de la GNSO à l'équipe de la mise en œuvre de la GDD	Personnel chargé des politiques de la GNSO, personnel de la GDD	Une fois que le Conseil d'administration adopte une résolution, les équipes des services de registre et de bureaux d'enregistrement désigneront un membre du personnel comme responsable de la mise en œuvre. Ledit membre du personnel de la GDD fera le lien avec le personnel chargé des politiques de la GNSO afin de compléter la transition de la politique à la mise en œuvre. Lors de la transition, la GDD devient responsable de l'élaboration des rapports et de la communication se rapportant à l'avancée du projet.
PLANIFIER	Élaborer la version préliminaire d'un	Personnel de la GDD	Le personnel de la GDD définira les résultats attendus du projet et élaborera la version préliminaire d'un plan de mise en œuvre (comprenant les étapes clés, les délais et une description des problèmes à régler) qu'il présentera à l'IRT, en

³ Voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/irt-principles-guidelines-23aug16-en.pdf>

⁴ Voir la section 3.6 des Directives relatives aux groupes de travail de la GNSO sur <https://gnso.icann.org/en/council/annex-1-gnso-wg-guidelines-07apr11-en.pdf>

⁵ Voir <https://gnso.icann.org/en/drafts/policy-implementation-recommendations-01jun15-en.pdf>

⁶ Voir <https://gnso.icann.org/en/council/procedures>

	plan de mise en œuvre		commençant par un modèle de plan avant de procéder aux modifications requises selon les besoins du projet. ⁷
PLANIFIER	Mettre au point une première ébauche de la politique de consensus (le cas échéant) et définir les exigences en matière de service (selon le cas)	Personnel de la GDD, bureau du conseiller juridique, département chargé de la conformité contractuelle	<p>Lorsqu'un PDP exige la modification d'une politique de consensus existante ou la création d'une nouvelle politique de consensus, le personnel de la GDD présentera une proposition pour la première ébauche d'une politique de consensus afin de lancer les discussions sur la mise en œuvre.</p> <p>Lorsque des recommandations de politiques requièrent la création d'un nouveau service ou la modification d'un service existant, le personnel de la GDD formulera aussi des exigences préliminaires pour les systèmes et pour la participation de tiers aux nouveaux services ou à ceux qui ont été modifiés. La GDD collaborera avec les équipes concernées de l'organisation ICANN afin de préparer la disponibilité opérationnelle, selon les besoins.</p>
ANALYSER ET CONCEVOIR	Mobiliser l'équipe de révision de la mise en œuvre	Personnel de la GDD, personnel chargé des politiques de la GNSO, en lien avec l'IRT	<p>La première ébauche de la politique de consensus doit être distribuée à l'IRT et des appels doivent être effectués afin de préciser ou d'améliorer le texte et le rendre plus conforme à l'esprit des recommandations de politiques.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'IRT arriverait à la conclusion que la mise en œuvre prévue par le personnel pour les recommandations relatives aux politiques de consensus n'est pas conforme au but déclaré des recommandations relatives aux politiques de consensus, l'IRT pourra consulter le Conseil de la GNSO, conformément à ce qui est prévu dans les principes et directives de l'IRT.⁸</p>
ANALYSER ET CONCEVOIR	Engager des tiers supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre (prestataires de services, experts techniques, etc.)	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Si la mise en œuvre nécessite la modification de services existants ou la création de nouveaux services, le responsable de la mise en œuvre doit consulter dès que possible les prestataires de services et les experts techniques pour s'assurer que ces points de vue soient pris en compte dès le début de la mise en œuvre. Ce processus pourrait comprendre la publication d'un RFI ou d'un RFP.

⁷ Voir les statuts constitutifs de l'ICANN, annexe A, article 10, « Suite à sa décision définitive d'adopter une politique, le Conseil d'administration autorisera ou enjoindra, selon le cas, au personnel de l'ICANN de travailler avec le Conseil de la GNSO afin de créer un plan de mise en œuvre sur la base des recommandations de mise en œuvre formulées dans le rapport final, et de mettre en œuvre la politique. »

⁸ Voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/irt-principles-guidelines-23aug16-en.pdf>. Cela comprend le lancement d'un processus de recueil de commentaires de la GNSO (GIP), d'un processus d'orientation de la GNSO (GGP) ou d'un processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP), selon les enjeux de la question abordée. Des informations plus précises sur ces processus sont disponibles sur <https://gns0.icann.org/en/council/procedures>

ANALYSER ET CONCEVOIR	Solliciter les commentaires publics concernant le texte de la politique et le plan de mise en œuvre proposés (le cas échéant)	Personnel de la GDD, en consultation avec l'IRT	Le personnel de la GDD, en lien avec l'IRT (le cas échéant), déterminera si la mise en œuvre proposée doit être publiée à des fins de commentaires publics (il y a de fortes chances que les éléments soient publiés à des fins de commentaires publics). Dans ce cas, le texte proposé pour la politique de consensus et/ou les informations relatives au nouveau service ainsi que le plan de mise en œuvre seront publiés à des fins de commentaires publics.
ANALYSER ET CONCEVOIR	Rédiger la version définitive du texte de la politique (le cas échéant)	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Le personnel de la GDD adaptera la proposition de texte de la politique aux commentaires publics, en lien avec l'IRT (s'il y a lieu).
ANALYSER ET CONCEVOIR	Finaliser le nouveau service proposé (s'il y a lieu)	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Le personnel de la GDD complètera les éléments obligatoires du nouveau service proposé, sur la base des commentaires publics et en lien avec l'IRT (s'il y a lieu) après avoir consulté les prestataires de services concernés.
ANALYSER ET CONCEVOIR	Consulter l'IRT et le personnel compétent en ce qui concerne la rédaction de la version définitive de la politique et le nouveau service proposé	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Le personnel de la GDD consultera le personnel compétent (si besoin est) et l'IRT (ou le Conseil de la GNSO s'il n'y a pas d'IRT) concernant le texte définitif de la politique et/ou le(s) service(s).
ANALYSER ET CONCEVOIR	Solliciter des commentaires publics supplémentaires, si besoin	Personnel de la GDD	Lorsque le texte définitif d'une politique et/ou les services proposés ont été substantiellement modifiés suite à la période de consultation publique initiale, le personnel de la GDD sollicitera des commentaires publics sur le texte ou le service mis à jour avant la mise en œuvre.

ANALYSER ET CONCEVOIR	Finaliser le texte de la politique et/ou le nouveau service	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Une fois que le personnel compétent, les prestataires de services et l'IRT ont examiné le texte définitif de la politique ou le service, le produit final doit être annoncé au public et aux parties prenantes concernées. Les traductions de la politique finale doivent être publiées sur le site web de l'ICANN, à ce moment-là ou précédemment.
ANALYSER ET CONCEVOIR	Déterminer la date de prise d'effet de la politique	Personnel de la GDD, en lien avec l'IRT	Définir une date raisonnable à laquelle les parties contractantes peuvent mettre en œuvre les changements pour être conforme à l'objectif de la politique de consensus.
METTRE EN OEUVRE	Annoncer la date de prise d'effet de la politique	Personnel de la GDD	<p>Une date de prise d'effet proposée pour la politique devrait avoir déjà été prévue ou publiée, mais cette annonce constitue l'étape officielle.</p> <p>Un avis juridique formel, comme le prévoient les contrats de registre et les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement, doit être remis aux parties contractantes.</p> <p>L'avis doit être envoyé par courrier électronique aux parties contractantes et publié sur le site web de l'ICANN dans la rubrique « Politiques de consensus ».</p>
METTRE EN OEUVRE	Préparer les supports éducatifs et de sensibilisation	Personnel de la GDD	En collaboration avec le département de la communication et le département chargé de la conformité contractuelle, le personnel de la GDD mettra au point les supports nécessaires pour familiariser les parties contractantes et la communauté de l'Internet au sens large aux changements en matière de politique. Ces supports comprennent des séminaires web, des FAQ, des documents en ligne, des demandes concernant le service ou la conformité, etc.
METTRE EN OEUVRE	Mener des activités de sensibilisation	Personnel de la GDD	Le personnel de la GDD organisera une série de séminaires web pour sensibiliser les parties prenantes concernées aux changements de politique en cours (si nécessaire). Le personnel de la GDD travaille également avec les parties intéressées à la gestion des imprévus survenant lors de la mise en œuvre de la politique.
METTRE EN OEUVRE	Envoyer des rappels	Personnel de la GDD	Les rappels concernant la prochaine date de prise d'effet d'une politique doivent être envoyés aux parties contractantes trente (30) jours avant la date de prise d'effet ainsi qu'à la date de prise d'effet.
METTRE EN OEUVRE	Déployer les changements en matière de	Personnel de la GDD	Cette étape clé marque la fin des travaux de mise en œuvre de la GDD. Le plan de mise en œuvre, les documents requis, et/ou les plans de projet doivent contenir un calendrier détaillé des sous-tâches ainsi que les détails associés à leur exécution. La

	politiques de consensus		politique de consensus entre en vigueur et le département chargé de la conformité contractuelle assume la responsabilité du suivi et de l'application de la politique.
SOUTENIR ET RÉVISER	Amélioration et évaluation continues de l'efficacité de la politique	Personnel de la GDD, personnel chargé des politiques de la GNSO, parties contractantes et tiers, selon les besoins en collecte de données	L'évaluation de l'efficacité de la politique de consensus est importante pour comprendre si les changements de politique satisfont les objectifs définis par la GNSO. À cette fin, une série d'indicateurs doivent être définis et collectés afin de mesurer l'efficacité de la politique au sein des services de l'ICANN dès que possible après l'entrée en vigueur de la politique. Toutes données ou tous indicateurs pertinents doivent être inclus dans le rapport annuel du département chargé de la conformité contractuelle et dans d'autres sources d'information, et mis à la disposition pour l'élaboration du rapport d'état de la politique post-mise en œuvre et tout examen ultérieur de la politique.
SOUTENIR ET RÉVISER	Révision officielle (s'il y a lieu)	Personnel de la GDD, personnel chargé des politiques de la GNSO	Si la révision par le personnel d'une politique de consensus est officiellement prévue après la date de sa prise d'effet, ou si le Conseil du GNSO ou le Conseil d'administration de l'ICANN font une demande de révision officielle, le personnel de la GDD et/ou celui chargé des politiques lanceront ce processus.
SOUTENIR ET RÉVISER	Rapport d'état de la politique post-mise en œuvre	Département chargé de la conformité contractuelle, personnel chargé des politiques de la GNSO	Après avoir bénéficié d'un délai suffisant pour la production de données et d'indicateurs permettant d'évaluer les recommandations de politiques mises en œuvre, le département chargé de la conformité contractuelle et le personnel chargé des politiques de la GNSO remettront au Conseil de la GNSO un rapport d'état de la politique post-mise en œuvre comprenant suffisamment de données et d'indicateurs afin d'évaluer l'impact de la politique. Sauf en cas de recommandation spécifique d'un délai pour la collecte de données et l'élaboration de rapports par un groupe de travail consacré à un processus d'élaboration de politiques, le rapport d'état de la politique doit généralement être remis dans un délai de 18 à 24 mois à compter de la date de prise d'effet de la politique. Le rapport d'état de la politique peut servir de base à de futurs examens et/ou révisions des recommandations de politiques, si cela s'avère opportun.